

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



COMMUNE DE VALREAS

Cabinet du Maire
Dossier suivi par Sandrine PACE
☎ 04.90.35.00.45
Courriel : mairie@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/MM

DÉCISION N° 2024-07/108

PORTANT SUR UNE DONATION À LA COMMUNE SANS CONDITION NI CHARGE

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

VU le courrier du président de l'association « Cercle Bleu » reçu le 5 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

CONSIDÉRANT que l'association « Cercle Bleu », représentée par son Président, Monsieur Georges CRISTINI, sise 17 rue Marca à MONEIN (64360), fait don d'un panneau de signalisation à la ville de Valréas pour inviter les automobilistes à ralentir, souhaitant remédier au décivisme croissant sans condition ni charge ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accepter la donation à la Commune de VALREAS, sans aucune condition ni charge, de l'association « Cercle Bleu », représentée par son Président, Monsieur Georges CRISTINI, d'un panneau de signalisation.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Ville de VALREAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20240718-DEC_2024_07

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

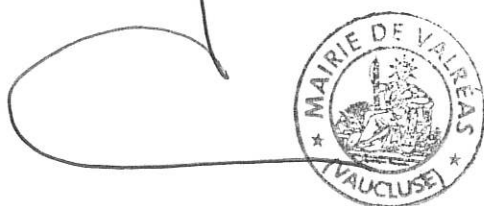
Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département de Vaucluse.

Article 4 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à VALREAS, le 18 juillet 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu :
De la transmission en Préfecture le 18 JUILL. 2024
De la publication sur le site internet de la Ville le 18 JUILL. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20240718-DEC_2024_07